

CHARENTE MARITIME

COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 21

Membres présents : 12

Membres ayant pris part au vote : 17

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 juin 2024**

L'an deux mille vingt quatre le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire
Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Thierry GUILLON Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Pierre LEMAUX à Gilles MADRANGES, Annie BAUD à Philippe PICON, Denis PIERRE à Eric BAHUON, Georges RIGA à Marie-Christine PERAUDEAU, Philippe MAISSANT à Christophe CANTET

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : Béatrice BRICOU

Date de convocation : 30 mai 2024

En liminaire, Madame le Maire explique que suite à une erreur sur la rédaction de la convocation (omission de mention), le point concernant les travaux ZAC Fief de Volette est retiré.

051-2024 APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 30 avril 2024

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du 30 avril 2024, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
sera appelé à
DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'arrêt du procès verbal

| Sens du vote | | NOMS PRENOMS | PROCURATIONS | |
|--------------|----|--|--|----|
| Pour | 17 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Thierry GUILLON Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Philippe MAISSANT | |
| Contre | 0 | | Exprimés | 17 |
| abstentions | 0 | | Majorité | 9 |

052-2024-5-1-1 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MADAME CHARLES Agnès – Réduction du nombre des adjoints au Maire

rapporteur : Madame le Maire

Madame CHARLES, par courrier en date du 22 avril 2024, a adressé à la Mairie et à Monsieur le Préfet une demande de démission de sa fonction de 2ème adjointe au Maire et de son souhait de conserver son mandat de conseillère municipale.

Par courrier en date du 16 mai 2024, reçu le 24 mai 2024, Monsieur le Sous Préfet de ROCHEFORT SUR MER a fait part de l'acceptation de cette démission.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils déterminent librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Madame CHARLES du poste de 2ème adjoint, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la réduction du nombre d'adjoints pour le porter au nombre de cinq (5).

Les membres du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-4 R 2121-2 et R 2121-4

VU le code électoral notamment son article L 270

VU La délibération en date du 3 juillet 2020 portant création de six postes d'adjoints

VU la lettre de démission de Madame CHARLES en date du 22 avril 2024

VU l'acceptation de la démission de Madame CHARLES par Monsieur le Sous Préfet en date du 16 mai 2024

CONSIDERANT que Madame CHARLES a reçu délégation de fonction dans les domaines : économie-agriculture

CONSIDERANT que les missions précédemment exercées par Madame CHARLES ne seront pas réattribuées

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

PRENNENT ACTE de la démission de Madame CHARLES du poste de 2ème adjoint

DECIDENT suite à cette démission de réduire le nombre d'adjoints pour le porter à cinq (5) postes

| Sens du vote | | NOMS PRENOMS | PROCURATIONS | |
|--------------|----|--|--|----|
| Pour | 17 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Thierry GUILLON Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Philippe MAISSANT | |
| Contre | 0 | | Exprimés | 17 |
| abstentions | 0 | | Majorité | 9 |

053-2024-5-1-1 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

rapporteur : Madame Le Maire

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge

Lorsque le poste d'adjoint est supprimé, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Par conséquent, l'ordre des adjoints sera modifié ainsi qu'il suit :

- 1er adjoint : Monsieur BAHUON
- 2ème adjoint : Monsieur PICON
- 3ème adjoint : Madame BAUD
- 4ème adjoint : Monsieur MADRANGES
- 5ème adjoint : Madame LE MAUX

Les membres du Conseil Municipal
après en avoir délibéré

à l'unanimité

ADOPTENT le nouveau tableau du Conseil Municipal joint en annexe.

| Sens du vote | | NOMS PRENOMS | PROCURATIONS | |
|--------------|----|--|--|----|
| Pour | 17 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Thierry GUILLON Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Philippe MAISSANT | |
| Contre | 0 | | Exprimés | 17 |
| abstentions | 0 | | Majorité | 9 |

054-2024-2-1-1 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA)

rapporteur : Madame le Maire

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a été arrêté en Conseil Communautaire le 25 mars 2024. Le ScoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement...) du territoire intercommunal à l'horizon 2040.

Les 33 communes de la CARA sont saisies pour formuler un avis sur ce projet conformément aux dispositions des articles L 143-20 et R 134-4 du code de l'urbanisme. Elles doivent répondre dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier (25 avril 2024) faute de quoi leur avis est réputé favorable.

Le projet de ScoT transmis dans sa totalité comprend :

- un rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix du projet
- un projet d'aménagement et de développement durable définissant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2040
- un document d'orientation et d'objectifs déclinant en moyens et actions opérationnels, la stratégie du PADD, accompagné de deux cartes de la déclinaison de la loi Littoral
- ainsi que les documents administratifs, notamment la délibération tirant le bilan de la concertation et la notice explicative du dossier ScoT

Madame le Maire présente un résumé des différents documents composant le SCOT :

1 - rappel du contexte réglementaire positionnant le SCOT qui doit prendre en compte les réglementations nationales (loi Littoral, Loi climat et résilience...) les réglementations régionales (SRADDET : schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires) reprenant des objectifs d'égalité des territoires en matière d'habitat, d'implantation des infrastructures, lutte contre le changement climatique...

Le Plan Local d'urbanisme communal doit être compatible avec le SCOT qui reprend un ensemble de plans élaborés au niveau intercommunal :

- plan local de l'habitat
- le développement économique et commercial
- l'environnement : gestion de l'eau, mise en valeur des ressources naturelles, protection des espaces naturels et forestiers, qualité paysagère
- plan énergie
- plan de déplacement et des transports
- développement des services et développement touristique et culturel
- agriculture

- développement des communications numériques

Madame le Maire rappelle que le SCOT a été approuvé en 2007, fait l'objet d'une révision en 2016 pour être arrêté en 2019. Suite aux remarques des services de l'Etat (scénario démographique sur-évalué, absence analyse foncière, non respect des orientations du SRADDET, besoins en foncier économique trop ambitieux), il n'a pas pu être approuvé. Le travail effectué depuis 2020 reprend les différents éléments contestés par les services de l'Etat, complète le diagnostic pour arriver à une approbation programmée pour décembre 2024 suite à une nouvelle consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique.

2 – diagnostic

Madame le Maire rappelle brièvement les différentes caractéristiques du territoire :

- 83 661 habitants en 2019 avec une population estivale qui multiplie par 2,5 le nombre d'habitants
- 39 % de la population a plus de 65 ans
- sur 33 communes, 21 sont soumises à la loi littoral
- 82 689 logements soit un logement par habitant dont 43 % de logements secondaires, 27 % de logements locatifs et 5 % de logements vacants
- 25 zones d'activités économiques gérées par la CARA
- 200 km de pistes cyclables – 2 gares multimodales
- 46 % d'espaces agricoles en 2020
- une consommation de 457 ha entre 2010 et 2020

3 – PADD : projet d'aménagement et de développement durable

Ce dernier a fait l'objet d'une mise à jour sans remise en question des objectifs élaborés en 2019.

Les objectifs :

- la CARA : un territoire accueillant et vivant à tout âge (attractivité du territoire, maîtrise du développement foncier, politique de l'habitat)
Lors de l'examen de cet objectif, le scénario de projection démographique 2020-2040 a été revu à la baisse avec un taux de croissance annuel moyen de 0,45 pour la première période 2020-2030 et 0,38 % pour les dix années suivantes en tenant compte de l'évolution du nombre de personnes par ménage qui serait de 1,7 en 2040 au lieu de 1,98 en 2013.
- la CARA : un territoire attractif et rayonnant (aide aux porteurs de projets, conforter les Zones d'activités économiques existantes, engager une transition de l'économie touristique et présenteielle, accompagner le nouveau modèle commercial)
- la CARA : un territoire responsable envers les générations actuelles et futures (prise en compte des ressources naturelles, transition énergétique, préservation biodiversité...)

4 – DOO : document d'orientation et d'objectifs

- les grands équilibres territoriaux et l'organisation de l'espace
objectif de réduction de 60 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour passer à 18,3 ha en moyenne par an soit 366 ha en 2021-2040 qui seront répartis entre trois enjeux : l'économie (59,5 ha), l'équipement (20,5 ha) et l'habitat (286 ha).
Monsieur MADRANGES s'étonne que l'on continue à construire autant alors qu'il existe une sous occupation des logements. Madame le Maire souhaiterait pouvoir agir sur le nombre de résidences secondaires en constatant que l'Etat sait imposer un nombre de logements sociaux mais n'est pas en mesure de limiter la résidence secondaire. Monsieur MADRANGES rappelle que la Commune a voté des taux de taxes foncières pour limiter l'arrivée de résidences secondaires et que c'est le seul moyen dont elle dispose. Monsieur PICON précise que 43 % est la moyenne pour la CARA. La commune compte un parc de résidences secondaires évalué à 25 % du nombre des constructions. Madame le Maire ajoute qu'il sera difficile d'organiser la mutation des résidences secondaires en résidences principales pour plusieurs motifs : une utilisation ponctuelle par les propriétaires qui souhaitent conserver une liberté d'utilisation et des logements qui ne répondent pas aux nouvelles normes

relatives à la location notamment au niveau du classement énergétique. Actuellement, certains préfèrent renoncer à la location plutôt que d'investir dans la rénovation de leur maison. Monsieur PICON constate que la vente des maisons se fait en fonction du prix du marché. Le foncier se faisant rare, le prix va automatiquement augmenter. En effet, il est demandé pour 2050 de respecter l'objectif de zéro artificialisation nette ce qui veut dire qu'aucun terrain non construit ne pourra être aménagé. La construction se fera en démolissant l'existant pour reconstruire avec une densification plus importante.

La Commune fait partie d'un pôle d'équilibre au niveau de l'agglomération qui en compte cinq. Les communes concernées sont donc ARVERT, mais également LA TREMBLADE, ETAULES, COZES, SAUJON. 3 communes sont soumises à la loi SRU obligeant la production de logements sociaux dont ARVERT. Les autres communes sont réparties en pôle de centralité (4 communes), pôle de proximité (8 communes) et secteur rural (16 communes).

La CARA met en avant l'axe ROYAN/SAUJON/SAINTES pour le développement économique.

Les communes du pôle équilibre bénéficieront de 75 ha constructibles soit 26 % des surfaces autorisées sur la CARA, ce qui représente une moyenne de 15 ha par an à répartir sur les 5 communes. Pour arriver à ces objectifs, les PLU devront prendre en compte ces données en prévoyant une densification et des orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs à enjeux pour prévoir une mixité sociale.

– organisation spatiale à partir de l'armature naturelle pour préserver les richesses naturelles : la Commune d'ARVERT est déjà fléchée par plusieurs dispositions : les zones NATURA 2000 comprenant les marais salés et les marais doux, une Zone Naturelle d'Interêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dans le cadre de la directive oiseaux. Cela se traduit par la prise en compte sur le PLU de corridors écologiques (bleu, vert et noir).

– développer les énergies renouvelables, des équipements programmés (plan piscine, gendarmeries, déchetteries, aire d'accueil des gens du voyage, voirie). En ce qui concerne la voirie, l'accessibilité et la mobilité seront mises en avant : réseau de transport en commun, schéma cyclable décliné en réseaux principal et secondaire. Madame SCHNEIDER demande à quoi correspond la ligne à haut niveau de service... pas de réponse à apporter.

– préserver l'activité agricole (favoriser la pérennité des exploitations, limiter l'urbanisation, prioriser les secteurs pour les activités agricoles...)

– l'activité économique : l'axe prioritaire est Royan/Saujon/Saintes. Madame le Maire et Monsieur PICON ont à plusieurs reprises fait remarquer que la partie nord du territoire a été oubliée et pénalisée suite à l'implantation de la déchetterie qui a consommé la moitié de la surface de la zone des Justices qui a été qualifiée de pôle relais. L'enjeu est également de conforter les commerces de centre bourg.

– application de la loi littoral : pas de mise à jour par rapport au dossier de 2019. Il est signalé que Dirée a basculé de secteur diffus en village mais que rien n'est prévu pour Coux considéré comme secteur diffus, ce qui limite fortement la constructibilité, alors qu'il accueille un ESAT dont un restaurant d'application. L'ESAT doit s'agrandir.

Pour terminer, Madame le Maire précise qu'une évaluation sera réalisée tous les six ans. Si la consommation est supérieure à ce qui a été prévu, un réajustement aura lieu. Elle propose de passer aux voix en émettant deux réserves : l'activité économique et le secteur de Coux.

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-20 et R 143-4

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre un avis sur le projet ScoT arrêté par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique le 25 mars 2024

CONSIDERANT que la zone économique du parc des Justices a été très impactée par l'installation d'une déchetterie ne permettant de prévoir un projet ambitieux pour le nord du territoire

CONSIDERANT que le village de Coux est le plus ancien village de pêcheurs de la Presqu'île accueillant un ESAT avec hébergement et restauration ouverte aux habitants

CONSIDERANT le manque de places d'accueil pour les personnes en situation de handicap

CONSIDERANT la nécessité de permettre une évolution de cet établissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable avec deux réserves :

- obtenir une possibilité d'extension de la zone économique des Justices afin de permettre l'installation d'entreprises et ainsi proposer un développement des activités sur le nord de la Presqu'île offrant des opportunités d'emplois pour lutter contre le chômage dont le taux est très important (13 %) et limitant le déplacement de la population ;
- qualifier le secteur de Coux en secteur déjà urbanisé (comme cela a été prévu pour la résinerie aux MATHES, qui n'accueille pas de services publics) compte tenu de la présence de 25 habitations et d'un ESAT accueillant 80 travailleurs et 20 encadrants. Il est précisé que le secteur de Coux est situé à moins de 300 mètres de la zone des Brégaudières située à LA TREMBLADE.

| Sens du vote | | NOMS PRENOMS | PROCURATIONS | |
|--------------|----|--|--|----|
| Pour | 17 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Thierry GUILLON Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Philippe MAISSANT | |
| Contre | 0 | | Exprimés | 17 |
| abstentions | 0 | | Majorité | 9 |

055-2024-3-6-3 AUTORISATION DEPOT DECLARATIONS PREALABLES

rapporteur : Monsieur PICON

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux

Les toitures des écoles et du restaurant scolaire doivent faire l'objet d'une réhabilitation importante compte-tenu de désordres importants constatés :

- restaurant scolaire : la Commune a effectué des travaux conservatoires pour contenir l'affaissement de la charpente. Cet affaissement a des conséquences consécutives au mouvement de la charpente au niveau de la maçonnerie (fissures) et de la couverture. Il s'agira par conséquent de réaliser une ossature secondaire, traiter le réseau d'évacuation des eaux pluviales pour l'extérieur du bâtiment, poser une nouvelle couverture zinc
- école élémentaire : des désordres importants ont été également constatés sur la toiture. Cette dernière en bac acier est très endommagée et présente des infiltrations d'eau importantes. La charpente, les faux plafonds et l'isolation seront déposés entièrement. Une nouvelle charpente sera posée avec une isolation plus importante correspondant aux nouvelles normes d'isolation. La charpente pourra supporter la pose de panneaux photovoltaïques.

Monsieur PICON précise le planning :

- intervention au restaurant scolaire : intervention prévue jusqu'au 16 septembre. La sécurité sera assurée par des couloirs matérialisés afin que les enfants empruntent des parcours sécurisés. Les entreprises cesseront leur activité entre 12 h 00 et 13 h 30.
- école élémentaire : travaux du 16 septembre jusqu'au vacances de Noël. Les classes seront déplacées dans les anciennes classes (le programme de la médiathèque est repoussé au mois de janvier 2025). Une construction modulaire sera louée pour le bureau de la directrice. Une réunion s'est tenue avec la directrice et les représentants de l'éducation nationale pour envisager tous les aspects de ce déplacement. Les classes seront entièrement vidées du matériel et des dispositifs pédagogiques.

Les membres du Conseil Municipal

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

AUTORISENT Madame le Maire à déposer les déclarations préalables concernant la toiture du restaurant scolaire et de l'école élémentaire.

| Sens du vote | | NOMS PRENOMS | PROCURATIONS | |
|--------------|----|--|--|----|
| Pour | 17 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Thierry GUILLON Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Philippe MAISSANT | |
| Contre | 0 | | Exprimés | 17 |
| abstentions | 0 | | Majorité | 9 |

056-2024-8-3-1 DENOMINATION DE VOIES

rapporteur Monsieur PICON

La Commune a obligation de nommer toutes les voies situées sur son territoire. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de

VALIDER des noms pour les voies à caractère de chemins suivantes :

- VC 19 qui part de la RD 268 pour se terminer rue du Moulin Brulé (VC 105) : proposition chemin de la Carrière
- VC 15 qui part de la RD 141 (route de la Grève à Duret) pour se terminer au niveau de la RD 145 (giratoire ETAULES) – contre allée : chemin des Fonds
- VC 5 qui part de la VC 1 (route de Coux) et se termine à la RD 141 (route de la Grève à Duret) – contre allée : chemin de la Blanchette
- VC 2 qui part de la VC 1 (route de Coux) et se termine chenal de l'Eguillate : proposition : Taillée RICHELIEU
- VC 11 et VC 12 qui part de la RD 141 (route de la Grève à Duret) et se termine à la contre allée VC 15 : chemin Malletatier
- VC 27 qui part de la RD 141 et se termine à la RD 145E1 : chemin de la Champagne
- VC 26 : route du Moulin Brulé

Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal
à l'unanimité

VALIDENT les noms de voie proposés ci-avant.

| Sens du vote | | NOMS PRENOMS | PROCURATIONS | |
|--------------|----|--|--|----|
| Pour | 17 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Thierry GUILLON Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Philippe MAISSANT | |
| Contre | 0 | | Exprimés | 17 |
| abstentions | 0 | | Majorité | 9 |

057-2024-3-6-3 REMBOURSEMENT FRAIS DE MENAGE

rapporteur : Monsieur MADRANGES

La Commune a loué à l'ADAS-INRAE le gymnase pour des activités organisées dans le cadre d'un colloque qui se tenait à RONCE LES BAINS. Des bandes collantes ont été posées pour délimiter des aires de jeux. Lors de l'enlèvement de ces dernières, des traces de colles sont restées. Cela implique un traitement particulier. Le coût du traitement est de 310,80 €. Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de récupérer cette somme.

Les membres du Conseil Municipal

Ouï les explications ci-avant

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

AUTORISENT Madame le Maire à recouvrer la somme de 310,80 € auprès de l'ADAS INRAE

| Sens du vote | | NOMS PRENOMS | PROCURATIONS | |
|--------------|----|--|--|----|
| Pour | 17 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Thierry GUILLON Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Philippe MAISSANT | |
| Contre | 0 | | Exprimés | 17 |
| abstentions | 0 | | Majorité | 9 |

058-2024-1-1-19 TRAVAUX ZAC FIEF DE VOLETTE – retirée

058-2024-8-9-1 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION MAIRIE DE ST PALAIS

rapporteur : Monsieur MADRANGES

La commune d'ARVERT souhaite proposer aux enfants de 6/7 ans, un atelier d'éveil musical et a sollicité l'intervention du Conservatoire de musique de SAINT PALAIS SUR MER dans le cadre de l'élaboration du programme pédagogique de cet atelier et de son suivi.

Il peut s'agir, au travers des dimensions de pratique collective :

- de permettre aux enfants la découverte d'instruments, de rythmes et de sons différents
- de favoriser le développement de l'éveil musical
- d'expérimentation de la pratique collective

Suite à différents contacts, il a été convenu que la Commune de ST PALAIS s'engagerait dans un partenariat avec la Commune d'ARVERT, par l'intermédiaire de son conservatoire de musique avec les services suivants

- la mise à disposition de Monsieur LABARTHE, artiste enseignant
- l'enseignant assurera chaque semaine l'animation de 2 séances d'une heure hors vacances scolaires et jours fériés
- le prêt d'outils et de matériels d'animation ;
- la possibilité pour le Conservatoire de la Commune de ST PALAIS de participer aux manifestations culturelles organisées chaque année par la Commune d'ARVERT ou sous son égide pour faire connaître le conservatoire et ses activités

La Commune d'ARVERT s'engagera à rembourser au Conservatoire le coût de la masse salariale de l'intervenant sur une base de deux heures par semaine ainsi que les indemnités de déplacement suivant le barème fiscal.

Monsieur MADRANGES précise que cette action sera mise en oeuvre à compter du 11 septembre. La Commune devra investir dans du matériel et mettra à disposition la petite salle des fêtes tous les mercredis matins

pendant les périodes scolaires de 10 h 00 à 12 h 00. Deux cours auront lieu d'une durée de 45 minutes chacun. Les effectifs seront limités dans un premier temps à 10. Monsieur MADRANGES présentera devant la commission finances une proposition de tarification prenant en compte le quotient familial afin de permettre l'accès aux familles les plus défavorisées. Monsieur CANTET s'oppose à l'application de ce quotient étant donné que certaines familles n'ayant qu'un enfant avec des salaires modestes ne peuvent pas forcément financer les activités. Madame SCHNEIDER pense a contrario qu'il s'agit du système le plus égalitaire.

Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal
à l'unanimité

article 1 : ADOPTENT les termes de la convention jointe en annexe

article 2 : AUTORISENT Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet

| Sens du vote | | NOMS PRENOMS | PROCURATIONS | |
|--------------|----|--|--|----|
| Pour | 17 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Thierry GUILLON Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Philippe MAISSANT | |
| Contre | 0 | | Exprimés | 17 |
| abstentions | 0 | | Majorité | 9 |

059-2024-4-1 CONVENTION DE MISE A DIPOSITION

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Le SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT bénéficie de la mise à disposition de Madame POMMIER, DGS de la Mairie d'ARVERT. La convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 1er avril 2024. Il est proposé de renouveler cette dernière pour une nouvelle période de trois ans.

Conditions de mise à disposition :

- 7 heures par semaine
- remboursement par le SIVOM à la Mairie d'ARVERT pour cette mise à disposition

Il est précisé que Madame POMMIER a dû porter son temps de travail à 40 h 00 par semaine pour absorber le temps de travail que nécessite la gestion du SIVOM et que l'indemnité versée directement à Madame POMMIER par le SIVOM correspond à la prise en charge de ces 5 h 00 par semaine

Vu l'exposé présenté par Madame le Maire

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité

ADOPTENT la convention de mise à disposition de Mme POMMIER à compter du 11 juin 2024 pour une nouvelle période de trois ans

AUTORISENT Madame le Maire à signer la présente convention.

| Sens du vote | | NOMS PRENOMS | PROCURATIONS | |
|--------------|----|--|--|----|
| Pour | 17 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Thierry GUILLON Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Philippe MAISSANT | |
| Contre | 0 | | Exprimés | 17 |
| abstentions | 0 | | Majorité | 9 |

060-2024-9-1-2 AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE MARITIME

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Le Syndicat Mixte pour le ScoT LA ROCHELLE AUNIS a sollicité son affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente Maritime.

Conformément au code général de la Fonction Publique et au décret 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG1 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2025.

Il convient que le Conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

EMET un avis favorable sur la demande d'affiliation du Syndicat Mixte pour le ScoT LA ROCHELLE AUNIS

| Sens du vote | | NOMS PRENOMS | PROCURATIONS | |
|--------------|----|--|--|----|
| Pour | 17 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Thierry GUILLON Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Philippe MAISSANT | |
| Contre | 0 | | Exprimés | 17 |
| abstentions | 0 | | Majorité | 9 |

061-2024-9-1-1 MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (maitrise de la demande en énergie)

rapporteur Monsieur PICON

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCM-2021-12/01 portant modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique,

Vu l'arrêté préfectoral 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification des statuts du SDEER (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il est donné lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- À l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant : « Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat

d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 8 avril 2024.

| Sens du vote | | NOMS PRENOMS | PROCURATIONS | |
|--------------|----|--|--|----|
| Pour | 17 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Thierry GUILLON Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Philippe MAISSANT | |
| Contre | 0 | | Exprimés | 17 |
| abstentions | 0 | | Majorité | 9 |

062-2024-désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

rapporteur : Monsieur BAHUON

Par délibération en date du 26 mars 2024, les membres du Conseil Municipal ont désigné Madame JAHIEL HEBERT Judith en qualité de référent déontologue. Cette dernière a fait savoir que, compte-tenu de l'évolution de sa situation professionnelle, elle n'était pas en mesure d'assurer cette mission. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Article 1 : DESIGNER le référent déontologue

Monsieur Hugues FOURAGE est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : DEFINIT les Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à la Mairie d'ARVERT.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : FIXE la Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : RAPPORTE la délibération en date du 26 mars 2024.

| Sens du vote | | NOMS PRENOMS | PROCURATIONS | |
|--------------|----|--|--|----|
| Pour | 17 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Thierry GUILLON Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Philippe MAISSANT | |
| Contre | 0 | | Exprimés | 17 |
| abstentions | 0 | | Majorité | 9 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Le secrétaire
Béatrice BRICOU



Le Maire,
Marie Christine PERAUDEAU

RELEVÉ DE DÉCISIONS

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » dans la limite du seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives (seuil publié au Journal officiel le 13 décembre 2019 : 40 000 € HT)

| Fournisseur | Montant | Date signature | Objet |
|---------------------------|-------------|----------------|---|
| Cid SARL | 11 253,00 € | 30/01/24 | Surveillance par instrumentation église |
| ADEI ESAT Claires et Mer | 15 347,52 € | 21/02/24 | Contrat de prestation entretien des espaces verts |
| AMIANTE POLLUTION SERVICE | 10 573,20 € | 21/02/24 | Désamiantage 4 bâtiments |
| ETCHART Construction | 25 209,00 € | 12/03/24 | Changement garde corps rue du Canal |
| PARTHENAY | 16 337,17 € | 02/04/24 | Stores école maternelle |
| ARTS ET FEUX SARL | 7 000,00 € | 10/04/24 | Feu d'artifice 14 juillet |
| SBC | 14 880,00 € | 29/04/24 | Maitrise d'oeuvre toiture restaurant scolaire |
| AREV Environnement | 14 530,80 € | 29/05/24 | Aménagement carrefour Moulin/blague du Monde |
| PCV Collectivité | 49 104,00 € | 29/05/24 | Skate park |
| PCV Collectivité | 51 936,00 € | 29/05/24 | City stade |

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

| N° concession | Date vente | Durée | expiration |
|---------------|------------|--------|------------|
| 1582-C5 | 15/01/04 | 30 ans | 15/01/54 |
| 1583-A2 | 26/01/24 | 50 ans | 25/01/74 |
| 1584-C | 29/01/24 | 30 ans | 28/01/54 |
| 1585-A2 | 07/02/24 | 50 ANS | 06/02/74 |
| 1586-A2 | 12/02/24 | 30 ans | 11/02/54 |
| 1587-C | 06/05/24 | 30 ans | 06/05/54 |
| 1588-C | 28/05/24 | 10 ans | 27/05/34 |

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros - néant

– renoncement à l'exercice du droit de préemption

| | | | | |
|-------------------------------------|--|---|----------------------------|---|
| N° DIA | Prise de Château Paire B149-B150 | 4000 m ² 0 | Renonciation 12/01/2024 | sans usage particulier |
| DIA 01702 24 A0002 04/01/2024 | 45 Rue du Haut Fouilloux G2517 G2519 Non communiqué | 3023 m ² | Renonciation 12/01/2024 | Habitation |
| DIA 01702 24 A0003 08/01/2024 | LE MAINE GUIMARD D 759-D783-D789-D792 Madame Emma CAILLET 39A rue de la sablière 17570 LES MATHES | 5653 m ² 42,58 m ² | | Habitation dont mobilier 7 500,00 € |
| DIA 01702 24 A0004 10/01/2024 | La Roulle H3907 Non communiqué | 20 m ² | Renonciation 12/01/2024 | Agricole |
| DIA 01702 24 A0005 11/01/2024 | Rue de la Chapelaine F 3045 Non communiqué | 665 m ² | Renonciation 19/01/2024 | GARAGE |
| DIA 01702 24 A0006 15/01/2024 | 140bis Avenue de l'Etrade g 1387-g17786g1780-g1782-g1783 Non communiqué | 3482 m ² 385 m ² | Renonciation 19/01/2024 | Commerce |
| DIA 01702 24 A0009 17/01/2024 | 4 B rue de l'Atlantique f2361-2362-2363 Grégory GUADEBOIS 3 rue des Gabelous 17600 NIEULLE-SUR-SEUDRE | 1190 m ² 58,24 m ² | | Habitation dont mobilier 11 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0007 18/01/2024 | 1 Chemin de la Pirouette E1941 Non communiqué | 1234 m ² | Renonciation 01/02/2024 | Habitation dont mobilier 17 200,00 € |
| DIA 01702 24 A0008 18/01/2024 | 8 Lotissement le Clos des Tourterelles h3223 Non communiqué | 346 m ² 88 m ² | Renonciation 01/02/2024 | Habitation dont mobilier 10 500,00 € |
| DIA 01702 24 A0010 18/01/2024 | 9 B chemin des retours h3808-3805 Madame Alexandrine GRASSET 9 bis chemin des retours 17530 ARVERT | 105 m ² 73,69 m ² | | Habitation |
| DIA 01702 24 A0011 24/01/2024 | 42 Avenue de l'Etrade g 1456-2103 Non communiqué | 1595 m ² | Renonciation 01/02/2024 | Commerce Dépôt commercial |
| DIA 01702 24 A0012 29/01/2024 | 32 Rue du Graveau E2598-2665 Non communiqué | 107 m ² | Renonciation 01/02/2024 | GARAGE dont mobilier 6 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0013 31/01/2024 | Rue de la Maline E2861 Non communiqué | 25 m ² | Renonciation 14/02/2024 | Parcelle de terre |

| | | | | |
|-------------------------------------|--|--|----------------------------|---|
| DIA 01702 24 A0014 05/02/2024 | 2 Rue de l'Atlantique F 3031 Non communiqué | 416 m ² | Renonciation 14/02/2024 | Habitation |
| DIA 01702 24 A0015 07/02/2024 | 20 rue du Petit Bois F1088-1800-1802-1804-1981 Non communiqué | 1344 m ² 134,65 m ² | | Habitation dont mobilier 9 500,00 € |
| DIA 01702 24 A0016 12/02/2024 | 37a Rue de l'Atlantique F2669 Non communiqué | 479 m ² 92 m ² | Renonciation 14/02/2024 | Habitation dont mobilier 13 500,00 € |
| DIA 01702 24 A0017 12/02/2024 | 4 B RUE DE L ATLANTIQUE F 2363-2362-2361 Monsieur Grégory GUADEBOIS 3 rue des Gabelous 17600 NIEULLE-SUR-SEUDRE | 1190 m ² 58,24 m ² | | Habitation dont mobilier 10 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0018 12/02/2024 | 2 RUE DES LAURIERS H2088 H2092 Non communiqué | 1115 | | Habitation |
| DIA 01702 24 A0020 15/02/2024 | LE GRAND DIREE F2737 Monsieur Romain AUMARD 2 rue de la Pimpevinière appt 3 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE | 443 m ² | | à bâtir dont mobilier 7 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0019 16/02/2024 | 1 Rue du Verger d'Alvert F 2713 Non communiqué | 467 m ² 87 m ² | Renonciation 22/02/2024 | Habitation maison d'habitation dont mobilier 13 300,00 € |
| DIA 01702 24 A0021 19/02/2024 | 13 RUE DU 14 JUILLET E808-2179 Monsieur Pascal TESSIER 10 impasse du Jarry 17100 BUSSAC-SUR-CHARENTE | 624 m ² | | entrepôt |
| DIA 01702 24 A0022 21/02/2024 | Fief de Volette G3349 | 256 m ² | Renonciation 04/03/2024 | terrain à bâtir |
| DIA 01702 24 A0023 21/02/2024 | feif de Volette G3355-3356-3354-3357 | 218 m ² | Renonciation 04/03/2024 | TERRAIN A BATIR |
| DIA 01702 24 A0024 23/02/2024 | Rue de Villeneuve D834-835 Non communiqué | 569 m ² | Renonciation 04/03/2024 | Terrain à bâtir dont mobilier 8 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0025 29/02/2024 | 31 Rue du Maine Giraud H2245-2246-1758 Non communiqué | 1192 m ² 100 m ² | Renonciation 08/03/2024 | Habitation dont mobilier 8 500,00 € |
| DIA 01702 24 A0027 05/03/2024 | 37 A RUE DE L ATLANTIQUE F2669 Monsieur et Madame Didier et Laurence COCHIN 9 bis rue des marronniers 53200 CHEMAZE | 479 m ² | | Habitation maison à usage d'habitation garage attenant, jarcin clos avec terrasse dont mobilier 13 500,00 € |

| | | | | |
|-------------------------------------|--|--|----------------------------|--|
| DIA 01702 24 A0026 06/03/2024 | 22 Rue des Lauriers Non communiqué | 373 m ² 87 m ² | Annulation | Habitation Maison d'habitation + garage dont mobilier 14 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0028 07/03/2024 | 91 Avenue de l'Etrade F2500 Non communiqué | 785 m ² 103 m ² | Renonciation 15/03/2024 | Habitation Maison + garage dont mobilier 12 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0029 11/03/2024 | 29 Rue des Bles d'Or F2572-2574 Non communiqué | 203 m ² | Renonciation 15/03/2024 | Habitation dont mobilier 10 080,00 € |
| DIA 01702 24 A0032 11/03/2024 | 16 RUE DE LA ROCHE H2280-458 Monsieur Stéphane PERAUDEAU 46 avenue de Malakoff 17640 VAUX-SUR-MER | 978 m ² | | Habitation dont mobilier 15 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0030 15/03/2024 | 18bis Rue du Piochet G2933 Non communiqué | 620 m ² 100 m ² | Renonciation 22/03/2024 | Habitation dont mobilier 11 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0031 15/03/2024 | 32 Chemin de la Seudre G3325-3292- 3329 Non communiqué | 878 m ² 111 m ² | Renonciation 22/03/2024 | Habitation dont mobilier 11 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0033 19/03/2024 | 20bis Rue du Haut Fouilloux G2940-2943 Non communiqué | 387 m ² | Renonciation 02/04/2024 | Habitation dont mobilier 16 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0034 21/03/2024 | 124 Avenue de l'Etrade G1297-1298-1299 Non communiqué | 1420 m ² | Renonciation 02/04/2024 | Habitation dont mobilier 2 500,00 € |
| DIA 01702 24 A0035 22/03/2024 | 5 IMP DE LA CURE E1369 Florian et Laure ROUSSELOT Ganne 440 rue des Acacias 16560 ANAIS | 525 m ² | | Habitation |
| DIA 01702 24 A0036 25/03/2024 | Rue des Tonnelles G3333 Non communiqué | 457 m ² | Renonciation 02/04/2024 | Terrain à bâtir dont mobilier 4 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0037 02/04/2024 | 28 rue des Tonnelles G3335 Madame Céline VAUSSY 1 rue Saint-Saturnin 17600 SAUJON | 464 m ² | | terrain à bâtir dont mobilier 4 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0038 03/04/2024 | 2 rue des Aigrettes H1-H2742 Non communiqué | 180 m ² 83 m ² | Renonciation 24/04/2024 | Habitation dont mobilier 9 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0039 17/04/2024 | 14 Rue des Pêcheurs G 196-G3360 Non communiqué | 311 m ² | Renonciation 03/05/2024 | Habitation dont mobilier 8 000,00 € |

| | | | | |
|-------------------------------------|---|--|----------------------------|--|
| DIA 01702 24 A0040 18/04/2024 | 14 Chemin de la Seudre H175-H177 Non communiqué | 195 m ² 149 m ² | | Habitation Maison avec garage |
| DIA 01702 24 A0041 07/05/2024 | 4 Rue du Bourg E2902 Non communiqué | 360 m ² | Renonciation 24/05/2024 | garage |
| DIA 01702 24 A0042 07/05/2024 | 120 avenue de l'Etrade G2151 Non communiqué | 1000 m ² | | Commerce |
| DIA 01702 24 A0043 14/05/2024 | 53bis Rue du Bois de Fouilloux E2893-2895 Non communiqué | 497 m ² 111 m ² | Renonciation 24/05/2024 | Habitation dont mobilier 18 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0044 21/05/2024 | 7 Rue de la Gare H1687 Non communiqué | 870 m ² | | Habitation dont mobilier 10 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0045 22/05/2024 | 27 Rue du Petit Train H3347 Non communiqué | 601 m ² | | TERRAIN A BATIR dont mobilier 7 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0046 22/05/2024 | 5 Rue du Château d'Eau E 1667 Non communiqué | 998 m ² | | Habitation dont mobilier 13 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0047 22/05/2024 | 8 Rue de la Forêt E1189 Non communiqué | 491 m ² 59 m ² | | Habitation dont mobilier 8 000,00 € |
| DIA 01702 24 A0048 24/05/2024 | Eguillate Grigons A456-457-1136-1143 | 2213 m ² | | Local Professionnel Batiment ostréicole dont mobilier 500,00 € |
| DIA 01702 24 A0049 28/05/2024 | Avenue de la Presqu'île d'Arvert H2603 Non communiqué | 50 m ² | | PROFESSIONNEL dont mobilier 10 000,00 € |
| DIA 01702124A0050 30/05/2024 | Village d'Avallon H 2205-H 2206 | 514 | | jardin |

ARRONDISSEMENT
ROCHFORT
territoriales)

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(article L 2121-1 du Code général des collectivités

EFFECTIF LEGAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

| fonction | Civilité | NOM | Prénom | Né(e) le | date de la plus récente élection à la fonction | suffrages obtenus |
|------------------------|----------|-----------------|-----------------|----------|---|----------------------|
| Maire | Mme | PERAUDEAU | Marie-Christine | 19/8/64 | 03/07/20 | 802 |
| premier adjoint | M. | BAHUON | Eric | 26/9/57 | 03/07/20 | 802 |
| deuxième adjoint | M. | PICON | Philippe | 7/2/59 | 03/07/20 | 802 |
| troisième adjoint | Mme | BAUD | Annie | 4/5/46 | 28/06/20 | 802 |
| quatrième adjoint | M. | MADRANGES | Gilles | 3/5/54 | 03/07/20 | 802 |
| cinquième adjoint | Mme | LE MAUX | Marie-Pierre | 26/1/62 | 03/07/20 | 802 |
| conseiller municipal | M. | PIERRE | Denis | 9/12/53 | 28/06/20 | 802 |
| conseiller municipal | M. | GUILLOIN | Thierry | 17/5/57 | 28/06/20 | 802 |
| conseiller municipal | Mme | CHARLES | Agnès | 1/7/57 | 03/07/20 | 802 |
| conseiller municipal | M | RIGA | Georges | 2/2/62 | 28/06/20 | 802 |
| conseiller municipal | M. | ROCHE | Bertrand | 2/10/70 | 28/06/20 | 802 |
| conseillère municipale | Mme | SAGOT | Sandrine | 7/4/72 | 28/06/20 | 802 |
| conseillère municipale | Mme | BOISSEAU | Manuela | 30/4/76 | 28/06/20 | 802 |
| conseillère municipale | Mme | RAISON | Laure | 15/11/77 | 28/06/20 | 802 |
| conseiller municipal | M | DAUDET | Dimitri | 5/5/78 | 28/06/20 | 802 |
| conseillère municipale | Mme | BRICOU | Béatrice | 2/8/54 | 28/06/20 | 417 |
| conseiller municipal | M. | MAISSANT | Philippe | 30/4/59 | 28/06/20 | 417 |
| conseillère municipale | Mme | SCHNEIDER | Marie-Christine | 3/2/56 | 28/06/20 | 417 |
| conseiller municipal | M | TELLO Y VAZQUEZ | Rodolphe | 7/11/65 | 28/06/20 | 802 |
| conseillère municipale | Mme | PERAUX | Brigitte | 29/1/62 | 28/06/20 | 802 |
| conseiller municipal | M | CANTET | Christophe | 29/12/73 | 28/06/20 | 417 |

Certifié par le Maire,
Arvert, pour le 10 juin 2024
Marie-Christine PERAUDEAU

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

- La Commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER,
Mairie de SAINT-PALAIS-SUR-MER 1 avenue de Courlay 17420 Saint Palais sur Mer représentée par Claude BAUDIN, Maire
agissant au nom et pour le compte du Conseil municipal en exécution d'une délibération en date du

ET

- La Commune d'ARVERT
Mairie Place Jacques Lacombe 1730 ARVERT
représentée par Marie Christine PERAUDEAU, Maire
agissant au nom et pour le compte du Conseil municipal en exécution d'une délibération en date du

Vu le Code général des collectivités territoriales,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La commune d'ARVERT souhaite proposer aux enfants de moins de 7 ans, un atelier d'éveil musical et a sollicité l'intervention du Conservatoire de musique de SAINT-PALAIS-SUR-MER dans le cadre de l'élaboration du programme pédagogique de cet atelier et de son suivi.

Il peut s'agir, dans le cadre de pratique collective :

- de permettre aux enfants la découverte d'instruments, de rythmes et de sons différents
- de favoriser le développement de l'éveil à la musique

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le contexte de la mise en œuvre de l'atelier d'éveil musical, la présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et les moyens mis en place par chaque Collectivité pour en assurer le fonctionnement. Elle décrit notamment les principes et les conditions de fonctionnement de l'activité d'éveil musical mise en place en collaboration entre les deux collectivités ainsi que les relations intervenant dans ce cadre entre les deux parties signataires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE ST PALAIS SUR MER

Dans le cadre de la présente convention, la Commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER s'engage à apporter à la Commune d'ARVERT par l'intermédiaire de son conservatoire municipal de musique et de danse, les services suivants :

2-1 – Dans le domaine de l'enseignement artistique :

- Mise à disposition des moyens humains pour dispenser les cours, définir les objectifs pédagogiques, à raison de 2 séances d'1 heure, hors vacances scolaires et jours fériés, en suivant le calendrier du conservatoire qui sera fourni chaque année au plus tard le 30 juin. Néanmoins, en cas d'indisponibilité du professeur, pour quelle que raison que ce soit, le conservatoire de musique de SAINT-PALAIS-SUR-MER ne procédera pas à son remplacement. Dans ce cas, la prestation ne sera pas facturée.
- La définition des objectifs pédagogiques pour chaque cours.
- Le Conservatoire assurera chaque semaine l'animation de 2 séances d'1 heure, hors vacances scolaires et jours fériés, en suivant le calendrier du conservatoire qui sera fourni chaque année au plus tard le 30 juin.

Deux réunions seront programmées en amont et en aval pour présenter le contenu des cours et réaliser le bilan.

2.2 Dans le domaine de l'action culturelle :

- Le prêt d'outils et de matériels d'animation ;
- La possibilité pour le Conservatoire de la Commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER de participer aux manifestations culturelles organisées chaque année par la Commune d'ARVERT ou sous son égide pour

faire connaître le conservatoire et ses activités

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'ARVERT

Dans le cadre de la présente convention, la Commune d'ARVERT s'engage à mettre en place les services et à mobiliser les moyens suivants :

3-1 Dans le domaine des moyens affectés aux ateliers :

- La mise à disposition d'un local dédié ou d'un espace répondant aux normes techniques recommandées
- L'acquisition de matériel dans le cadre de l'organisation des ateliers dont la liste sera fixée en collaboration avec le Conservatoire de la Commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER

3-2 Dans le domaine du fonctionnement des ateliers :

- L'établissement d'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des ateliers qui sera validé par le Conservatoire de la Commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER.
- La diffusion d'une large publicité sur les activités proposées
- L'inscription des enfants et l'encaissement des abonnements

3.3 Dans le domaine de l'utilisation des services mis à disposition par le Conservatoire :

- La restitution en bon état d'utilisation des outils et des matériels d'animation mis à disposition

3.4 Dans le domaine financier

- Le remboursement au Conservatoire, en cas de perte ou de détérioration, des outils et matériels d'animation, mis à disposition par celui-ci.
- Du coût de la masse salariale de l'intervenant sur une base de 2 heures par semaine (salaire et charge) ainsi que les indemnités de déplacement suivant le barème fiscal ; la prise en charge du coût horaire de la prestation du conservatoire de la Commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER, représentant la somme de 30 €, sur une base de 2 heures par semaine.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie signataire se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature renouvelable une fois. Au terme de la deuxième année, un bilan sera effectué en vue d'envisager la poursuite du partenariat entre les deux collectivités. La convention pourra également être résiliée avant l'arrivée de son terme dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après. Elle pourra enfin être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution en cas de nécessité, notamment pour prendre en compte les évolutions possibles de la pratique musicale sur la Commune d'ARVERT.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

- À tout moment en cas de force majeure par chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;
- Unilatéralement par chacune des parties signataires, dans deux cas
 - o à tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à cette convention, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées ;
 - o par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie trois mois à l'avance, en cas de modification intervenue dans la politique du Conservatoire de la Commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER.

ARTICLE 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac 86000 POITIERS (téléphone 05 43 60 79 19) ou via télérecours (www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme du délai de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE
Madame Cécile POMMIER
attaché
auprès du
SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT
par
La Commune d'ARVERT
Entre :**

La Commune d'ARVERT ,représentée par Monsieur BAHUON, 1^{er} Maire adjoint, dûment habilité par délibération d'une part

et

Le SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT, représenté par Madame PERAUDEAU, Présidente dûment habilité par délibération

Madame POMMIER ayant donné son accord écrit

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celles du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, la Commune d'ARVERT met Madame Cécile POMMIER , attaché principal, à disposition du SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT à raison de 7 heures par semaine.

Article 2 :

Madame POMMIER exercera au sein du SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT les fonctions suivantes :

- élaboration des budgets
- suivi de la politique contractuelle du SIVOM (contrats CAF, conventionnements avec les structures hors territoires)
- encadrement du personnel
- préparation des Comités Syndicaux
- suivi des décisions du Comité Syndical

Article 3 :

Madame POMMIER est mise à disposition du SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT, pour une durée de **3 ans à compter du 15 juin 2024**

Article 4 :

Dans cette position, la situation administrative de Madame POMMIER sera gérée par la Commune d'ARVERT et ses conditions de travail par le SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT. L'activité de Mme POMMIER s'exercera au siège social du SIVOM mais pourra se déporter en cas de besoin sur les différents services. Les périodes des congés annuels seront fixées par la Commune d'ARVERT ;

Article 5 :

La Commune d'ARVERT versera à Madame POMMIER la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon (*émoluments indiciaires, supplément familial, indemnités et primes*).

Le SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT versera à Madame POMMIER une indemnité de responsabilité, dont le montant sera fixé par l'assemblée délibérante et d'éventuels remboursements de frais.

Article 6 :

Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 5, sera reversé par le SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT à LA COMMUNE D'ARVERT dans les conditions suivantes : remboursement du salaire brut et des charges patronales au prorata du temps passé dans la structure du SIVOM soit 7/35^{ème}.

Article 7 :

Sur un plan général, le SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT transmettra à la Commune d'ARVERT un rapport annuel sur l'activité de Madame POMMIER dans ses services.

Sur un plan particulier, toute faute ou manquement devra être signalé aussitôt par le SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT à la Commune d'ARVERT ;

Article 8 :

La mise à disposition de Madame POMMIER pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande de la Commune d'ARVERT, du SIVOM de LA PRESQU'ILE D'ARVERT ou de Mme POMMIER ;

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Il est cependant entendu entre les deux parties que la mise à disposition cessera immédiatement de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction exercée par Madame POMMIER est créé ou devient vacant dans les services du SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT ;

Article 9 :

Dans l'hypothèse où au terme de la mise à disposition Madame POMMIER ne pourrait être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait à la Commune d'ARVERT, elle serait alors après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, affectée à un emploi d'un niveau hiérarchiquement comparable et de même nature.

Article 10 :

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de POITIERS

Fait à ARVERT

Le

La Commune d'ARVERT

Le SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT